

Compte rendu de la séance du 23 novembre 2020

Président : MARTY Jean-jacques

Secrétaire : SIRE Jean-claude

Présents : JEAN-JACQUES MARTY, INCARNATION MARTY, JEAN-CLAUDE SIRE, GISÈLE GAVIGNAUD, JEAN-SEBASTIEN BATLLE, Kévin DUBOIS, Patrick TRILLO, André JIMENEZ, Corine GIROD, Marie-Claude SARDA, Christian VIZCAÏNO

Excusés :

Absents :

Représentés :

Ordre du jour:

- DÉLIBÉRATION :

- Renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires (marché réalisé par le CDG11)
- TRAVAUX SUR LE GARAGE EN FACE LA MAISON ROUGÉ
- DÉBAT POUR L'ANALYSE DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE DISTRIBUÉ A LA POPULATION
- AFFAIRES COMMUNALES / QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

Contrats d'assurance des risques statutaires (DE 040 2020) Résultat du vote :
Adoptée Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Maire rappelle :

Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, « les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels... »

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès + accident du travail et maladie professionnelle + longue maladie + longue durée + maternité/adoption/paternité + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique + mise en disponibilité d'office + allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : **(taux / franchise)**

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire.

Conditions : **(taux / franchise)**

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion, réuni le 8 septembre 2020, a fixé à **0.30 %** la participation des collectivités à la gestion du contrat groupe d'assurances statutaires applicable sur l'assiette de cotisations de l'assurance en instaurant toutefois un plafond maximum de cotisation à **15 000 €**. Ce taux reste inchangé depuis sa mise en place.

Le coût supporté par la collectivité comprendra donc :

- La prime due à l'assureur,
- La rémunération du Centre de Gestion en compensation des frais supportés par l'établissement pour accomplir les missions de conseils et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire ainsi que d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail (mission facultative du CDG11).

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

DM n°2 du Budbet M49 (DE 041 2020) Résultat du vote : Adoptée Votants : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	325.00	
61523	Entretien, réparations réseaux	-325.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :**DEPENSES****RECETTES****TOTAL :** 0.00 0.00**TOTAL :** 0.00 0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

- TRAVAUX SUR LE GARAGE EN FACE LA MAISON ROUGÉ

Un débat est engagé pour savoir s'il faut démolir ou non ce bâtiment. Certains membres du conseil proposent de réaliser une halle à la place du garage. Le conseil municipal convient qu'une analyse plus détaillée du bâtiment va être réalisée par les conseillers compétents dans ce domaine (état des charpentes, possibilité de transformer le garage en halle...). Une décision sera prise ultérieurement.

- DÉBAT POUR L'ANALYSE DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE DISTRIBUÉ A LA POPULATION

Les habitants ont rendu le questionnaire qui leur avait été envoyé. Les réponses ont été répertoriées, cependant il s'avère qu'une synthèse devra être réalisée afin de rendre les réponses plus lisibles.

- AFFAIRES COMMUNALES / QUESTIONS DIVERSES :

La deuxième version du plan de relance est entrée en vigueur. Des aides vont être attribuées aux communes qui en font la demande pour réaliser des investissements. La commune va se renseigner pour voir si des travaux pourraient être éligibles.

Le Maire,
Jean-Jacques MARTY